

Note sur les risques naturels prévisibles et les dispositions principales pour y faire face

-----

Le projet est concerné par le PPRN de la commune dont le règlement a été approuvé le 10 octobre 2011 ( voir plan de prise en compte du POS et PPR en annexe).

- Le projet est concerné par la zone B1 (zone bleue) & la zone R1 (zone rouge):

Structure de la gare de départ de l'installation et son chalet de commande

- Prescriptions de la zone :
  - Drainage et maîtrise des circulations d'eau dans le versant
- Mesures d'ordre constructif :
 

Les constructions doivent répondre aux normes constructives définies par :

  - Une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
  - Une étude préalable de stabilité
  - Pour chacune des zones (rouges, bleues ou blanches), la carte de zonage « retrait-gonflement des argiles » devra être consultée (voir carte ci-dessous) :

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles :

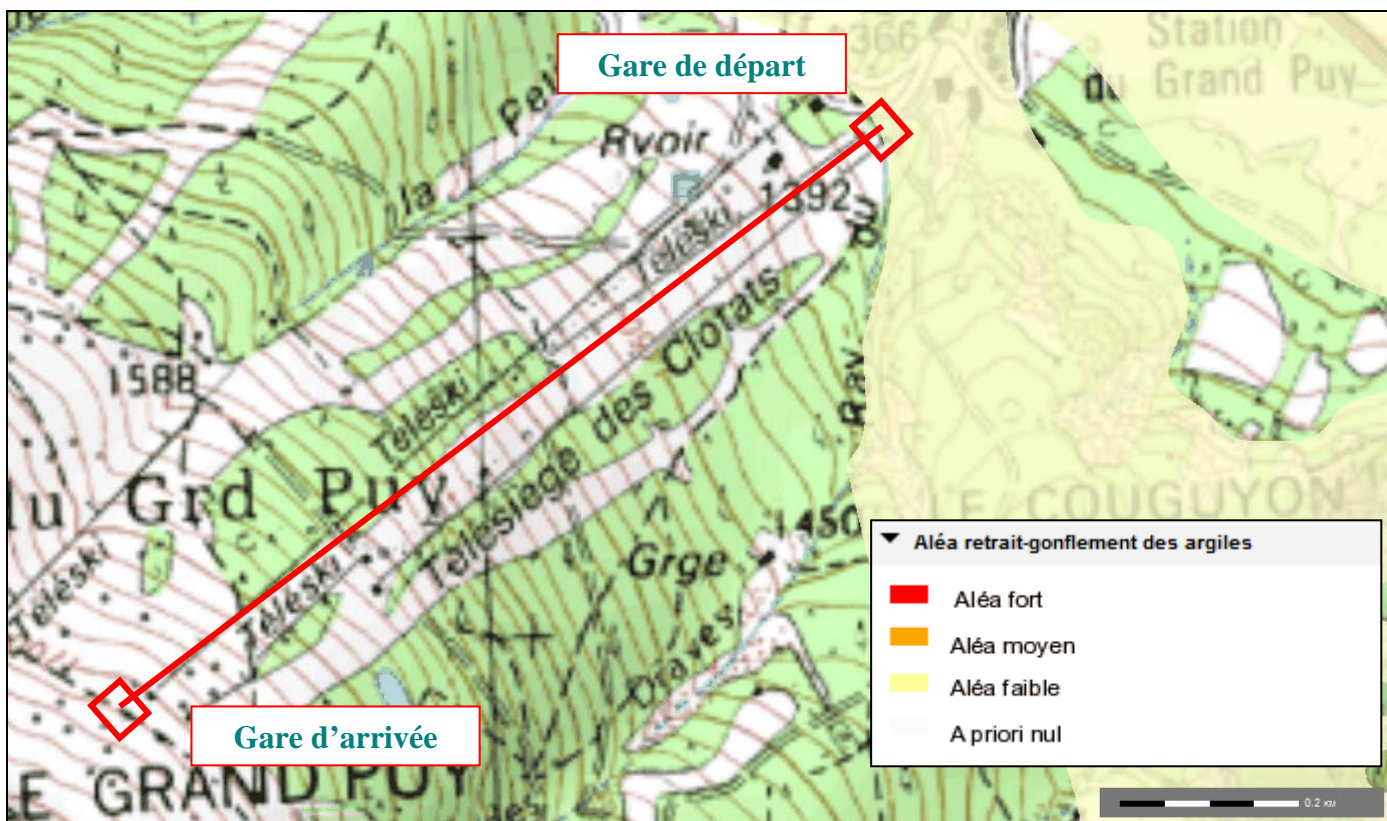
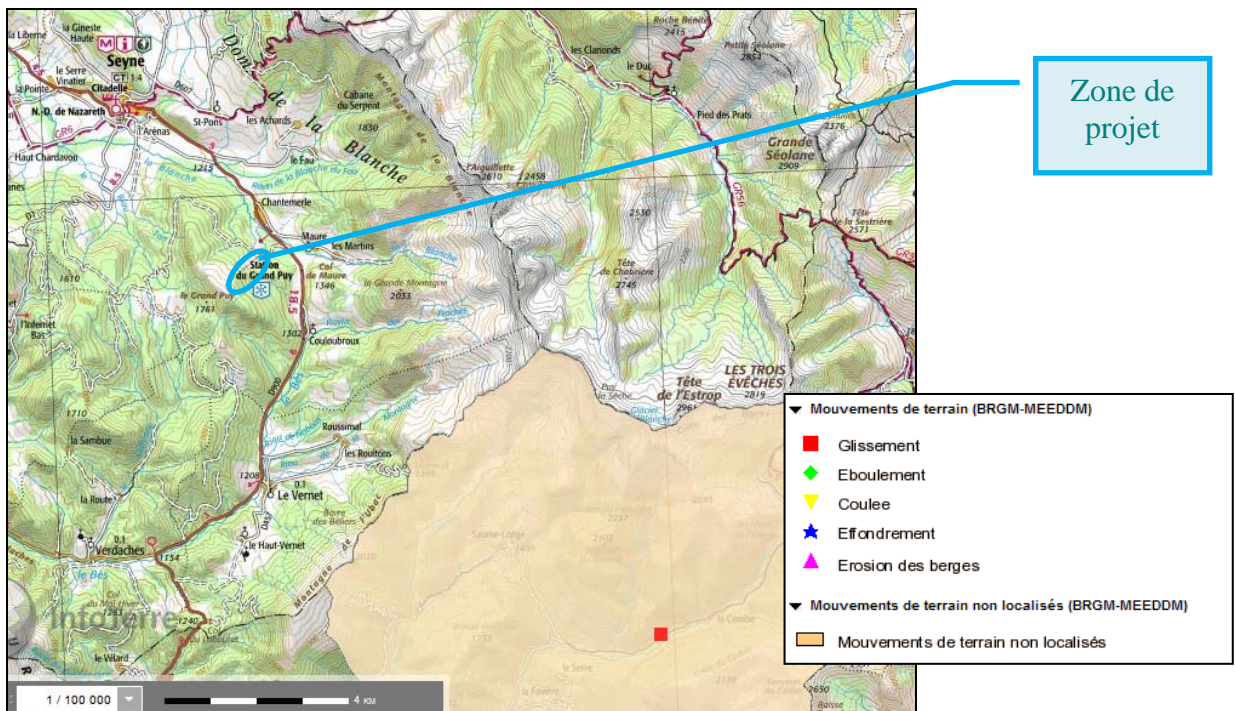


Figure 1 : Carte et légende de l'aléa retrait gonflement des argiles

- **Le projet est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles conformément au PPRN de manière faible et localisé**
- **Cet aléa sera pris en compte lors de l'étude géotechnique.**

**a) Risques liés aux mouvements de terrain (Glissement, Éboulement, Coulée, Effondrement)**

- La station de Grand Puy n'est pas concernée par ce risque naturel



**Figure 2 : Carte et légende des mouvements de terrain (source : base de données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)).**

*Une étude reconnaissance géotechnique sera nécessaire afin de définir les hypothèses de sol afin de confirmer la faisabilité technique et financière du projet.*

*Ensuite lors de la phase de réalisation du projet, seront à prévoir , une visite de sondage lors de l'implantation au droit de chaque ouvrages, puis tant de visites que nécessaire pour contrôler les fouilles et éventuellement apporter des préconisation spécifiques ( drainage, reconstitution de sol,...)*

## b) Risques sismiques

➤ La zone de projet est classée :

- en zone 1, soit une sismicité **très faible** mais non négligeable sur l'échelle sismique
- en zone 2, soit une sismicité **faible** sur l'échelle sismique risque
- en zone 3, soit une sismicité **modérée** sur l'échelle sismique.
- en zone 4, soit une sismicité **moyenne** sur l'échelle sismique
- en zone 5, soit une sismicité **forte** sur l'échelle sismique

➤ **La conception du projet prendra en compte la réglementation technique et de sécurité en vigueur applicable pour l'aménagement des gares de télésiège suivant les données du rapport géotechnique**

## c) Les Crues Torrentielles :

Une faible partie des terrassements sont implantés dans cette zone d'aléas. Cependant il ne s'agit que de reprofilage sur une épaisseur presque négligeable. Les travaux n'impacteront donc pas l'état actuel et le projet de remontée mécanique n'est pas remis en cause.

## PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION DU PROJET AU TERRAIN

Une mission de reconnaissance géotechnique préalable aux travaux et une mission de suivi d'ouverture des fouilles est prévue d'être réalisée par un cabinet géotechnique, elle permettra de confirmer la qualité des sols et de prendre en compte les préconisations du PPRN.

En tout état de cause, une étude géotechnique (reconnaissance des sols par sondages au droit de chaque ouvrage) est prévue et permettra de vérifier cette analyse préliminaire.

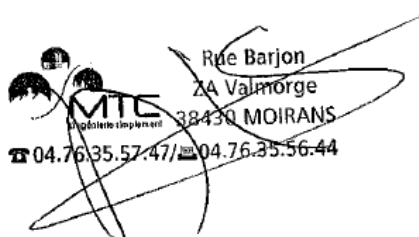
## ANNEXES

PL 14032.05-C Plan de prise en compte du POS et PPR

Etabli-le : 22 février 2016

Par : Le Maître d'œuvre

**Raphaël SIONNET**



Rue Barjon  
ZA Valmorge  
38430 MOIRANS  
04.76.35.57.47 / 04.76.35.56.44